

ÉTATS FINANCIERS



FONDS DE GARANTIE DES PRESTATIONS DE RETRAITE

Pour l'exercice clos le 31 mars 2014

L'INFORMATION FINANCIÈRE

Financial Services Commission of Ontario

Deputy Superintendent
Pension Division

5160 Yonge Street
Box 85, 8th Floor
Toronto ON M2N 6L9

Telephone: (416) 226-7795

Facsimile: (416) 226-7787

Le 25 juin 2014

Commission des services financiers de l'Ontario

Surintendant adjoint
Division des régimes de retraite

5160, rue Yonge
boîte 85, 8^e étage
Toronto ON M2N 6L9

Téléphone : (416) 226-7795

Télécopieur : (416) 226-7787

Fonds de garantie des prestations de retraite Responsabilité de la direction à l'égard de l'information financière

Le directeur général et surintendant de la Commission des services financiers de l'Ontario (la « CSFO ») est chargé en vertu de la *Loi de 1997 sur la Commission des services financiers de l'Ontario*, et en particulier conformément au paragraphe 82(2) de la *Loi sur les régimes de retraite*, d'administrer le Fonds de garantie des prestations de retraite (FGPR).

Le comité de direction du FGPR, constitué de membres de la haute direction, d'un actuaire professionnel et de membres du personnel de placement et de comptabilité, supervise l'administration du FGPR. Il se réunit tous les trimestres afin d'examiner et de discuter les questions liées à l'administration du FGPR, et présente par la suite ses recommandations au surintendant des services financiers.

En outre, la direction maintient un mécanisme de contrôles internes ainsi que des systèmes et des processus d'information conçus pour fournir une assurance raisonnable que les éléments d'actif du FGPR sont protégés et que l'information financière est fiable et divulguée au moment opportun. Les mécanismes de contrôle interne comprennent des politiques et des procédures officielles ainsi qu'une structure organisationnelle qui prévoit la délégation des pouvoirs financiers et la séparation des tâches incompatibles.

Le Comité de vérification et de gestion des risques, qui comprend le surintendant des services financiers, s'assure que la direction assume ses responsabilités en matière de présentation de l'information financière et de contrôles internes. Il se réunit périodiquement avec la direction et les vérificateurs internes et externes pour régler des questions et vérifier les états financiers avant d'en recommander l'approbation.

Les présents états financiers du FGPR ont été préparés conformément aux normes comptables pour le secteur public du Canada à l'intention des organismes sans but lucratif du secteur public (les « NCSP-OSBLSP »). La préparation des états financiers fait appel au jugement professionnel de la direction et nécessite l'utilisation des meilleures estimations, particulièrement lorsque la comptabilisation courante des opérations ne peut être déterminée avec certitude qu'au cours de périodes ultérieures.

Les états financiers ont été vérifiés par le vérificateur général de l'Ontario. La responsabilité du vérificateur général consiste à exprimer une opinion quant à la présentation fidèle des états financiers, dans tous leurs aspects importants, conformément aux NCSP-OSBLSP. Le rapport du vérificateur, présenté ci-après, décrit la portée de la vérification et énonce l'opinion du vérificateur.

Au nom de la direction :



Brian Mills
Surintendant adjoint, Régimes de retraite



Leonard Lobo, CGA, CPA
Chef, Finances et planification

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR



Bureau du vérificateur général de l'Ontario Office of the Auditor General of Ontario

Rapport de l'auditeur indépendant

À la Commission des services financiers de l'Ontario et au ministre des Finances

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints du Fonds de garantie des prestations de retraite de la Commission des services financiers de l'Ontario, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2014 et les états des résultats d'exploitation et de l'excédent du Fonds, des flux de trésorerie et des gains et pertes de réévaluation pour l'exercice terminé à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Fonds de garantie des prestations de retraite de la Commission au 31 mars 2014, ainsi que des résultats de son exploitation et de l'excédent du Fonds, de ses flux de trésorerie et de ses gains et pertes de réévaluation pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

B.P. 105, 15^e étage
20, rue Dundas ouest
Toronto (Ontario)
M5G 2C2
416-327-2381
télécopieur 416-326-3812

Box 105, 15th Floor
20 Dundas Street West
Toronto, Ontario
M5G 2C2
416-327-2381
fax 416-326-3812

www.auditor.on.ca

Toronto (Ontario)
Le 25 juin 2014

Le sous-vérificateur général,



Gary R. Peall, CPA, CA, ECA

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

AU 31 MARS 2014

	31 mars 2014 (k\$)	31 mars 2013 (k\$)
ACTIF		
À court terme		
Encaisse	1	752
Débiteurs	124 088	140 247
Investissements (note 4)	450 237	345 321
	<u>574 326</u>	<u>486 320</u>
PASSIF ET EXCÉDENT DU FONDS		
À court terme		
Créditeurs et charges à payer	11 044	10 834
Annuité de l'emprunt exigible (note 5)	11 000	11 000
Demandes de règlement payables	50 916	78 739
	<u>72 960</u>	<u>100 573</u>
Emprunt exigible (note 5)	<u>125 657</u>	<u>129 577</u>
	<u>198 617</u>	<u>230 150</u>
Excédent du Fonds découlant de l'exploitation	375 717	256 165
Gains (pertes) de réévaluation cumulés	(8)	5
Excédent	<u>375 709</u>	<u>256 170</u>
	<u>574 326</u>	<u>486 320</u>

Voir les notes afférentes aux états financiers

Approuvé par :

Directeur général
et surintendant des services financiers
Commission des services financiers de l'Ontario

ÉTAT DES RÉSULTATS D'EXPLOITATION ET DE L'EXCÉDENT DU FONDS

POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2014

	31 mars 2014 (k\$)	31 mars 2013 (k\$)
Recettes		
Recettes provenant des cotisations	138 819	145 295
Recouvrement auprès des régimes de retraite (note 7)	9 424	52 770
Produit tiré des investissements (note 4)	4 389	3 281
	<u>152 632</u>	<u>201 346</u>
Dépenses		
Demandes de règlement	18 532	12 051
Amortissement de l'escompte applicable à l'emprunt (note 5)	7 081	7 268
Services de conseils en matière de retraite (note 8)	6 886	1 420
Frais d'administration (note 9)	451	474
Frais de gestion des investissements (note 9)	130	96
	<u>33 080</u>	<u>21 309</u>
Excédent des revenus par rapport aux charges	119 552	180 037
Excédent du Fonds au début de l'exercice	256 165	76 128
Excédent du Fonds à la fin de l'exercice	<u><u>375 717</u></u>	<u><u>256 165</u></u>

Voir les notes afférentes aux états financiers

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2014

	31 mars 2014 (k\$)	31 mars 2013 (k\$)
Rentrées (sorties) de fonds nets liées aux activités suivantes		
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation		
Excédent des revenus par rapport aux charges	119 552	180 037
Éléments n'ayant pas d'influence sur la trésorerie :		
Amortissement de l'escompte applicable à l'emprunt (note 5)	7 081	7 268
Gains (pertes) à la cession d'investissements	116	(74)
	<u>126 749</u>	<u>187 231</u>
Variation du fonds de roulement hors trésorerie		
Débiteurs	16 159	(35 559)
Demandes de règlement payables	(27 823)	(30 548)
Créditeurs et charges à payer	210	2 897
	<u>115 295</u>	<u>124 021</u>
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement		
Achats d'investissements	(3 633 576)	(3 792 182)
Produits des ventes d'investissements	3 528 530	3 679 912
	<u>(105 046)</u>	<u>(112 270)</u>
Flux de trésorerie liés aux activités de financement		
Remboursement de l'emprunt	(11 000)	(11 000)
	<u>(11 000)</u>	<u>(11 000)</u>
Variation de la trésorerie	<u>(751)</u>	<u>751</u>
Trésorerie au début de l'exercice	752	1
Trésorerie à la fin de l'exercice	<u><u>1</u></u>	<u><u>752</u></u>

Voir les notes afférentes aux états financiers

ÉTAT DES GAINS ET PERTES DE RÉÉVALUATION

POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2014

	31 mars 2014 (k\$)	31 mars 2013 (k\$)
Gains de réévaluation cumulés au début de l'exercice	5	114
Gains (pertes) non réalisés attribuables au portefeuille d'investissements	103	(183)
Gains (pertes) réalisés reclassés relativement à l'état des résultats d'exploitation	(116)	74
Gains (pertes) de réévaluation cumulés à la fin de l'exercice	(8)	5

Voir les notes afférentes aux états financiers

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

LE 31 MARS 2014

1. FONDEMENT LÉGISLATIF

Le Fonds de garantie des prestations de retraite (le « Fonds ») est maintenu en vertu de la *Loi sur les régimes de retraite, L.R.O. 1990, ch. P.8* (la « Loi »).

2. ACTIVITÉS DU FONDS

L'objectif du Fonds est de garantir le paiement des prestations de retraite de certains régimes à prestations déterminées qui sont en liquidation, selon les conditions prescrites par la Loi et les règlements qui s'y rattachent. La réglementation stipule également le montant des cotisations qui doivent être versées au Fonds par les entités responsables de l'enregistrement des régimes.

La Loi stipule que si l'actif du Fonds est insuffisant pour couvrir le paiement des demandes de règlement, le lieutenant-gouverneur en conseil peut autoriser le ministre des Finances de l'Ontario à octroyer des prêts ou des subventions selon les modalités qu'établira le lieutenant-gouverneur. La responsabilité totale du Fonds en ce qui concerne la garantie des prestations de retraite se limite à l'actif du Fonds, y compris tout prêt ou subvention consenti par la province.

En application de la *Loi de 1997 sur la Commission des services financiers de l'Ontario*, le surintendant de la Commission des services financiers de l'Ontario (la « CSFO ») est chargé d'administrer le Fonds, et celui-ci rembourse à la CSFO les coûts des services fournis au Fonds. Les investissements du Fonds sont gérés par l'Office ontarien de financement, selon un système de frais en fonction des services fournis réglés par le Fonds.

3. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Les états financiers du Fonds ont été préparés par la direction de la CSFO conformément aux normes comptables pour le secteur public à l'intention des organismes sans but lucratif du secteur public (les « NCSP-OSBLSP ») publiées par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (le « CCSP »). La direction a donc utilisé les principales conventions comptables suivantes pour les préparer.

(a) Instruments financiers

Le Fonds adhère aux NCSP-OSBLSP relatives aux instruments financiers. En vertu de ces normes, tous les instruments financiers sont inclus au bilan et sont mesurés à la juste valeur marchande ou au coût ou au coût après amortissement comme suit :

- L'encaisse et les investissements sont enregistrés à leur valeur juste, les variations de la juste valeur pendant la période visée étant comptabilisées dans l'état des gains et pertes de réévaluation jusqu'à ce qu'ils soient réalisés. La juste valeur est déterminée en fonction des prix donnés pour des investissements semblables.
- Les comptes débiteurs, les comptes créditeurs et les charges à payer sont évalués à leur valeur nominale, qui se rapproche de leur juste valeur en raison de la nature à court terme de ces instruments.

- L'emprunt exigible ne portant pas intérêt est enregistré au coût après amortissement en appliquant la méthode de l'intérêt réel compte tenu des conditions avantageuses du prêt. La valeur initiale a été établie par actualisation des flux de trésorerie futurs en fonction du coût d'emprunt de la province. L'avantage qui en découle (c'est-à-dire la différence entre la valeur nominale de l'emprunt et la valeur actualisée nette) a été comptabilisé comme une subvention pour l'exercice où l'emprunt a été perçu, et il est amorti sous le poste de l'escompte applicable à l'emprunt pendant la durée de l'emprunt.

(b) Demandes de règlement payables

Les demandes de règlement payables sont les éléments de passif – dont le montant peut raisonnablement être estimé – des régimes de retraite à prestations déterminées prescrits par la Loi qui sont en voie de liquidation ou dont l'ordre de liquidation a été rendu selon les conditions énoncées dans la Loi. Ces éléments de passif sont également constatés lorsqu'il existe une probabilité élevée qu'une entreprise ne quittera pas la protection contre les créanciers, que le régime de retraite sera liquidé à une date spécifiée et que la demande de règlement peut raisonnablement être estimée. Le montant de ces demandes est établi à partir de l'information fournie par les administrateurs désignés des régimes de retraite à partir des estimations reçues de conseillers actuariels. Ces estimations représentent la valeur actuelle des sommes payables à l'avenir pour régler les demandes de prestations et les dépenses des régimes de retraite.

En ce qui concerne le passif, les écarts qui peuvent exister entre les montants constatés selon les estimations et les demandes de règlement réelles sont imputés ou crédités aux demandes de règlement dans l'exercice où les montants réels sont établis.

(c) Recettes provenant des cotisations

Une estimation des recettes provenant des cotisations dues par les régimes de retraite à prestations déterminées aux taux prescrits par la Loi est enregistrée jusqu'à la réception du certificat de cotisation annuel neuf mois après la fin de l'exercice du régime.

En ce qui concerne les recettes provenant des cotisations, les écarts qui peuvent exister entre les montants constatés selon des estimations et les montants réels des recettes dues sont imputés ou crédités aux recettes provenant des cotisations dans l'exercice où les montants réels sont établis.

(d) Recours à l'estimation

La préparation d'états financiers conformément aux normes comptables pour le secteur public à l'intention des OSBLSP exige de la direction de la CSFO qu'elle fasse des estimations et émette des hypothèses ayant une incidence sur les montants d'actif et de passif déclarés et sur l'information divulguée concernant le passif éventuel à la date des états financiers ainsi que sur le montant déclaré des recettes et des dépenses pour la période visée. Les estimations et les

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

LE 31 MARS 2014

hypothèses peuvent changer au fil du temps selon les faits nouveaux survenus ou les nouveaux renseignements obtenus. Les montants réels peuvent être différents de ces estimations, et les différences peuvent être non négligeables. Les montants réels peuvent être différents de ces estimations, et les différences peuvent être non négligeables.

(e) Chiffres comparatifs

Certains chiffres comparatifs de l'exercice précédent ont été reclassés pour les rendre conformes aux normes de présentation adoptées pour l'exercice en cours.

4. INVESTISSEMENTS

À titre d'administratrice des placements du Fonds, la CSFO a formé un comité de gestion du Fonds de garantie des prestations de retraite. Le comité a élaboré un énoncé des politiques et des lignes directrices concernant les placements qui est revu régulièrement, et définit les objectifs opérationnels, les principes de placement et les politiques et directives pour la gestion des investissements.

Les investissements consistent dans les éléments suivants :

	2014		2013	
	(k\$)			
	Juste valeur	Coût	Juste valeur	Coût
Billets à escompte	443 819	443 819	252 205	252 204
Obligations d'État	6 418	6 426	93 116	93 111
	450 237	450 245	345 321	345 315

Le produit tiré des investissements est constitué des intérêts des titres portant intérêt et des profits et pertes réalisés à l'occasion de la vente de valeurs mobilières.

Le portefeuille de placements du Fonds étant exposé à des risques divers atténués par le genre de placements choisis, le risque est faible.

La sensibilité de la valeur marchande du portefeuille à la fin du dernier trimestre était de 0,7 M\$ pour une variation de taux de 1,00 %.

Le rendement des billets à escompte arrivant à échéance entre avril et juillet 2014 se situe entre 0,880 % et 1,130 % (en 2013, le rendement des billets à escompte arrivant à échéance entre avril et juillet 2013 se situait entre 0,960 % et 1,140 %).

Le rendement des obligations d'État arrivant à échéance en octobre 2014 s'établit à 1,515 % (en 2013, le rendement des obligations d'État arrivant à échéance entre juin et décembre 2013 se situait entre 1,275 % et 1,294 %).

5. EMPRUNTS EXIGIBLES

Prêt ne portant pas intérêt

Le 31 mars 2004, la province a accordé un prêt de 330 M\$ au Fonds, auquel elle est apparentée. Le prêt ne porte pas intérêt et est remboursable en 30 annuités de 11 M\$ chacune. La convention de prêt permet au ministre des Finances d'avancer toute date de paiement de l'annuité selon la situation du Fonds en matière d'encaisse. Les remboursements prévus au cours des cinq prochaines années représentent un total de 55 M\$.

La valeur nominale de ce prêt ne portant pas intérêt a été actualisée à un taux d'intérêt réel de 5,0368 % de manière à refléter le coût après amortissement du prêt en cours au 31 mars 2014 comme suit :

	2014 (k\$)	2013 (k\$)
Valeur nominale	220 000	231 000
Moins : Escompte	(83 343)	(90 423)
Coût après amortissement	<u>136 657</u>	<u>140 577</u>
Réparti comme suit :		
Annuité	11 000	11 000
Partie à long terme	<u>125 657</u>	<u>129 577</u>
Solde	<u>136 657</u>	<u>140 577</u>

L'escompte de 83,3 M\$ sera amorti sous le poste de l'escompte applicable à l'emprunt pendant la durée de l'emprunt selon la méthode du taux d'intérêt réel. Voici l'amortissement pour les cinq exercices à venir :

Exercice financier	(k\$)
2015	6 883
2016	6 676
2017	6 458
2018	6 229
2019	5 989

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS

LE 31 MARS 2014

6. INSTRUMENTS FINANCIERS

Les principaux risques auxquels sont exposés les instruments financiers du Fonds sont le risque de crédit, le risque d'illiquidité et le risque de marché.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque que la contrepartie à un instrument financier manque à une obligation ou à un engagement. Le Fonds est exposé au risque de crédit pour le recouvrement de ses débiteurs. Le Fonds considère que ce risque est faible.

Les débiteurs du Fonds se composent de recettes provenant de cotisations de 124 M\$, de produits tirés des investissements de 0,28 M\$ et de produits de TVH de 0,19 M\$.

Les recettes provenant de cotisations comptabilisées sont fondées sur une formule d'évaluation définie à l'article 37 du Règlement 909 de la Loi et sont calculées comme suit :

- Évaluation de base de 5 \$ par bénéficiaire de l'Ontario, majorée de pourcentages spécifiques à l'évaluation de base des régimes du FGPR.
- Évaluation maximum de 300 \$ par bénéficiaire de l'Ontario
- Évaluation minimum de 250 \$ pour chaque régime

La probabilité qu'un régime de retraite devienne insolvable et ne puisse payer la cotisation au cours d'une année est très faible. De plus, si un régime de retraite devient insolvable au cours d'une année, le Fonds dispose de recours juridiques pour recouvrer les cotisations. Par le passé, le Fonds a été en mesure de recouvrer les sommes estimées dans les débiteurs des cotisations.

Le risque de ne pas recouvrer les produits tirés des investissements et les produits de TVH est jugé minime.

Risque d'illiquidité

Le risque d'illiquidité est le risque que le Fonds ne soit pas en mesure de satisfaire ses obligations en matière de flux de trésorerie lorsqu'elles deviennent dues. L'exposition du Fonds au risque d'illiquidité est minime puisque le Fonds dispose de fonds suffisants dans son portefeuille de placements pour régler toutes ses obligations courantes. Au 31 mars 2014, le solde des investissements du Fonds était de 450 M\$ (en 2013, il était de 345 M\$) pour régler des obligations courantes de 73 M\$ (qui se chiffraient à 101 M\$ en 2013). De plus, le Fonds peut régler des demandes inattendues en convertissant immédiatement ses avoirs au comptant sans devoir payer de frais d'opérations.

Risque de marché

Le risque de marché découle de la possibilité que la variation des prix sur le marché ait une incidence sur la valeur des instruments financiers du Fonds. Les instruments financiers à court terme (les débiteurs payables) ne sont pas exposés à des risques de marché importants. Le Fonds gère son risque de marché en investissant ses actifs dans des titres liquides à faible risque. Le risque de marché du Fonds est considéré comme faible.

7. RECOUVREMENTS AUPRÈS DES RÉGIMES DE RETRAITE

Après le règlement de toutes les demandes de versement, des frais et la présentation d'un rapport final de liquidation, les sommes restantes, le cas échéant, sont recouvrées par le Fonds. Au cours de l'exercice 2014, le Fonds a ainsi recouvré 9,4 M\$ (52,8 M\$ en 2012). On prévoit des recouvrements totaux de l'ordre de 1 M\$ à l'exercice 2015.

8. SERVICES DE CONSEILS EN MATIÈRE DE RETRAITE

Le Fonds retient régulièrement les services d'experts externes chargés de représenter ses intérêts dans des procédures liées à l'insolvabilité d'employeurs qui ne peuvent satisfaire à leurs obligations relatives au provisionnement en vertu de la *Loi sur les régimes de retraite*. Au cours de l'exercice 2014, le Fonds a versé 6,9 M\$ à ces experts (en 2013, ce montant était de 1,4 M\$).

9. OPÉRATIONS AVEC APPARENTÉS

Au cours de l'exercice 2014, des frais d'administration de 0,5 M\$ (en 2013, 0,5 M\$) ont été engagés et versés à la CSFO pour les salaires et avantages sociaux des gestionnaires ainsi que pour les services de comptabilité et de technologie de l'information, les services juridiques et ceux relatifs aux régimes de retraite, etc. Le Fonds et la CSFO sont des entités apparentées.

Les frais de gestion des investissements comprennent principalement des frais versés à l'Office ontarien de financement, une entité apparentée.

Les coûts du traitement des recettes tirées des cotisations sont pris en charge par la CSFO, sans qu'aucuns frais ne soient imputés au Fonds.

D'autres opérations avec apparentés réalisées au cours de l'exercice sont présentées à la note 5.